

1.2. L'examen linguistique est organisé à l'intention des porteurs des différents titres de capacité qui désirent exercer, dans le respect des articles 13 et 14 de la loi du 30 juillet 1963 concernant le régime linguistique dans l'enseignement, une fonction en qualité de professeur de cours artistiques dans les établissements d'enseignement artistique organisés ou subventionnés par la Communauté française.

II. La commission organise l'examen suivant : examen linguistique portant sur la connaissance approfondie de la langue française, destiné aux professeurs de cours artistiques.

III. Inscription.

3.1. Le droit d'inscription est fixé à 5 euros. Il doit être versé ou viré au compte 091-2110507-10 du Ministère de la Communauté française - D.G. Enseignement supérieur et Recherche scientifique - Jurys - Mme M. SCHETS - Bureau 6 F 608, rue A. Lavallée 1, à 1080 Bruxelles.

Sur le talon du bulletin destiné à l'administration, les candidats inscriront la mention suivante : « Commission linguistique française – Droits d'inscription – Session 2006 ».

Le droit d'inscription n'est remboursable en aucun cas. Il peut cependant être reporté à une session ultérieure pour des raisons de force majeure attestées.

3.2. Les demandes d'inscription doivent être envoyées sous pli recommandé à la Direction générale de l'Enseignement non obligatoire et de la Recherche scientifique - à l'attention de Mme Nicole WILTGEN - Bureau 6 F 626, rue A. Lavallée 1, à 1080 Bruxelles

Les demandes d'inscription postées après le 16 mars 2006 ne seront pas prises en considérations; la date de la poste fait foi.

3.3. Les candidats annexeront à leur demande d'inscription les documents suivants :

a) le récépissé du versement ou l'avis de débit du virement du droit d'inscription au verso duquel :

ils recopieront les indications prévues au point 3.1;

ils ajouteront leurs nom, prénoms, adresse et numéro de téléphone éventuel;

N.B. : ni le talon, ni la formule B d'un virement ne constituent la preuve du paiement du droit;

b) une copie certifiée conforme du certificat, du diplôme ou titre de base ou de l'équivalence de diplôme.

3.4. Les candidats seront convoqués en temps utile par le Président du jury.

Ils doivent se munir de leur carte d'identité et de leur convocation.

3.5. Les candidats qui omettraient d'accomplir une des formalités requises pour l'inscription ne seront pas portés sur la liste des candidats.

IV. Programme.

Il y a lieu de consulter l'arrêté ministériel du 2 septembre 1975 mentionné au point 1.1. ci-dessus.

---

Annexe n° 1

Modèle de la demande d'inscription.

Le soussigné (1) .....
Adresse .....
Code postal et localité .....
Titulaire du (2) .....
d'(3) .....
obtenu en langue .....

désire subir un examen linguistique pour l'obtention du certificat de connaissance approfondie de la langue française.

Date et signature

---

Annexe n° 2

Instructions en vue de la demande d'inscription.

Les numéros repris ci-dessous correspondent à ceux repris sur le modèle prévu à l'annexe n° 1

(1) Nom et prénoms (nom de jeune fille pour les femmes mariées) en caractères d'imprimerie;

(2) certificat, diplôme, etc;

(3) nature du titre;

(4) néerlandaise, allemande ou autre à préciser.

---

REGION WALLONNE — WALLONISCHE REGION — WAALS GEWEST

MINISTERE DE LA REGION WALLONNE

[2006/27024]

Première enquête publique dans le cadre de la mise en œuvre  
de la Directive-Cadre sur l'Eau (directive européenne 2000/60/CE) en Région wallonne  
1<sup>er</sup> janvier 2006 - 30 juin 2006. — Erratum

Dans la version française de l'avis d'enquête susmentionné, publié dans le *Moniteur belge* du 29 décembre 2005, à la page 57198, il convient de remplacer dans le 6<sup>e</sup> alinéa, intitulé : « Envoi des observations écrites » et dans le 7<sup>e</sup> alinéa intitulé : « Coordonnées de l'ICEDD » l'adresse e-mail : « eau@icedd.be » par « eau@icedd.be ».